

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE
N° 23.06.21**

Paris, 2 juin 2023

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,5 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles : l'U2P signataire de l'accord du 15 mai

C'est la troisième négociation inscrite à l'agenda social autonome des partenaires sociaux qui fait l'objet d'un accord national interprofessionnel (ANI) depuis le début de l'année. L'accord « *Branche AT-MP : un consensus social réaffirmé par une prévention ambitieuse, une réparation améliorée et une gouvernance paritaire renforcée* » s'inscrit ainsi à la suite des accords du 11 février relatif au partage de la valeur et du 11 avril sur le dialogue social et la transition écologique.

Cette efficacité des partenaires sociaux est à souligner. Elle justifie l'engagement du gouvernement à transposer le plus fidèlement possible dans la loi les accords qui nécessitent un prolongement législatif.

Le Conseil exécutif de l'U2P a décidé de donner mandat à Michel Chassang, son chef de file dans cette négociation, pour signer l'accord.

Celui-ci permettra d'abord de mettre fortement l'accent sur la prévention des risques professionnels, notamment en y affectant 100 millions d'euros supplémentaires chaque année et en prenant en charge l'usure professionnelle comme prévu par la réforme des retraites, à travers la création d'un Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU). En outre, **l'U2P se félicite que l'accord prévoit un accompagnement spécifique à destination des TPE en matière de prévention.**

En matière de réparation, l'ANI prévoit d'améliorer les conditions de reconnaissance d'un lien de causalité entre une pathologie et une activité professionnelle.

Par ailleurs **l'ANI renforce la gouvernance paritaire de la branche Accidents du travail – maladies professionnelles** conformément à la bonne gestion qui caractérise celle-ci, en transformant la Commission des AT – MP en un véritable Conseil d'administration composé strictement de représentants des organisations d'employeurs et des organisations syndicales de salariés représentatives aux plans national et interprofessionnel. L'U2P veillera à ce que les priorités des TPE soient défendues au sein de cette nouvelle instance.

C'est pourquoi l'U2P est favorable à cet Accord et invite le gouvernement à le transposer fidèlement dans la loi.